



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

*La Ministre*

*Paris, le 26 JAN. 2015*

CAB -FV/FR – Me D. 2015-54

*Chers* Messieurs les Présidents,

Vous m'avez fait part dans votre courrier du 13 janvier 2015 de vos inquiétudes sur les évolutions de la mesure portant réintroduction du service public hospitalier dans le cadre du projet de loi de santé.

Comme vous le savez, j'ai l'ambition de rétablir le service public hospitalier pour redonner corps à l'engagement plein et entier des professionnels et des établissements autour de valeurs qui ne peuvent être découpées. Celles-ci s'apprécient globalement et constituent autant d'obligations vis-à-vis des patients qui s'adressent à eux. Je pense en particulier à la permanence de la prise en charge ou l'accessibilité financière pour les patients.

Je souhaite, de ce point de vue, insister sur un point et répondre ainsi à votre première inquiétude : les échanges et le processus de concertation qui ont été engagés sur cette mesure, qui ont permis de lever des malentendus, ne conduiront en aucun cas à diluer la notion de service public, pas plus qu'ils ne provoqueront un démantèlement de celui-ci. Les établissements de santé publics ou privés non lucratifs, par nature mais surtout en raison des obligations qui leur sont imposées, constituent le service public hospitalier dans sa pleine acception. S'agissant en particulier de la question des dépassements d'honoraires, leur absence reste une obligation maintenue. Elle pourra toutefois faire l'objet, dans des conditions qui restent à définir, de dérogations limitées, de la même façon qu'il existe, à l'hôpital, une faible part d'activité libérale.

Mon objectif est donc intact. Il s'agit de définir une nouvelle approche du service public hospitalier, plus ambitieuse car reposant sur des obligations concrètes qui vont au-delà d'une stricte approche organique. Pour reprendre vos mots, ce service public doit être ouvert et moderne.

Monsieur Frédéric VALLETOUX  
Président de la Fédération hospitalière de France

Monsieur Philippe DOMY  
Président de la Conférence des directeurs de CHU

Professeur Guy MOULIN  
Président de la Conférence des présidents de CME de CHU

Monsieur Denis FRECHOU  
Président de la Conférence des directeurs de CH

Monsieur Frédéric MARTINEAU  
Président de la Conférence des présidents de CME de CH

Monsieur Christian MULLER  
Président de la Conférence des présidents de CME de CHS

Le projet de loi prévoit donc un régime d'habilitation pour les établissements privés lucratifs qui s'engageraient à respecter l'ensemble du bloc d'obligations pour toutes leurs activités.

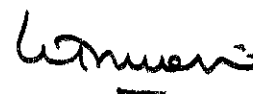
Il prévoira également un régime d'association au service public hospitalier pour les établissements privés exerçant une activité d'urgences, considérant que, pour cette activité spécifique, ceux-ci doivent respecter les obligations du service public hospitalier. Les conditions de la mise en œuvre de ce régime et du contrôle des obligations qui y sont attachées feront l'objet d'un avenant spécifique au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre la clinique et l'Agence régionale de santé.

Cette association n'est pas de nature à modifier le droit des autorisations et donc les conditions dans lesquelles des sites d'urgences pourraient se développer. L'opportunité de développer une activité d'urgences, au même titre que n'importe quelle autre activité, procédera toujours d'une analyse par le directeur général de l'Agence régionale de santé des besoins qui s'expriment dans les territoires. Les analyses convergentes confirment que les besoins sont aujourd'hui satisfaits et qu'il n'existe pas de nécessité d'augmenter le nombre d'établissements autorisés à accueillir une activité d'urgences.

Enfin, nous nous rejoignons sur la question que vous soulevez s'agissant du contrôle qu'il est nécessaire d'organiser dans le cadre de l'habilitation ou de l'association au service public. Le principe en sera d'ailleurs inscrit dans la loi. Ses modalités de mise en œuvre restent à définir et je vous associerai, en lien avec mes services, à une réflexion sur la définition d'un système de contrôle du respect effectif des obligations de service public par les établissements concernés.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma sincère considération.

*Bien à vous,*



Marisol TOURAINE